

MAIRIE DE MOUTIERS

**PROCES VERBAL**

RÉUNION DU 7 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 7 juin à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal de la commune de MOUTIERS, légalement convoqué, s'est réuni  
en séance ordinaire, à la salle des associations sous la présidence de M. Yves  
COLAS, Maire de Moutiers

Date de la convocation : le 02/06/2022

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

**Etaient présents** : M. COLAS Yves, Mme HOCDÉ Marie-Thérèse, Mme CHEVRIER  
Maryvonne, M. PRIOUR Nicolas, M. DOUCIN David, M. ALIX Didier, Mme OLIVRY  
Kélig, Mme LEMAILE Magali, Mme FROMENTIN Cécile, M. CORBIÈRE Sébastien,  
M. FOLIARD Cédric, M. DURAND Cédric

**Excusés** : M. ROBIDEL Johan, Mme CHEDEMAIL Mathilde  
Mme CORNÉE Anne-Sophie donne pouvoir à M. COLAS Yves

**Secrétaire** : Mme FROMENTIN Cécile

**ORDRE DU JOUR**

**I – RESTAURATION SCOLAIRE MUNICIPALE : choix du fournisseur**

**II – ECOLES : participation aux frais des écoles hors commune**

**III – CHANTIERS ET STAGES A CARACTERE EDUCATIF (ancien dispositif  
« argent de poche »)**

**IV - FIXATION DE LA DURÉE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS  
D'ÉQUIPEMENT VERSÉES PAR LA COMMUNE**

**V – EXPOSITION PHOTOGRAPHIQUE : devis des reproductions**

**VI – SDE 35 : transfert de la compétence Eclairage (travaux et maintenance)**

**Objet n°1 – RESTAURATION SCOLAIRE MUNICIPALE : choix du fournisseur**

Monsieur Le Maire rappelle que l'entreprise Convivio confectionne et livre les repas  
au restaurant scolaire municipal, pour les élèves de l'école Sainte-Thérèse. La  
convention de 3 ans arrive à échéance le dernier jour de l'année scolaire 2021-2022.  
Une nouvelle convention doit être validée à partir du 1<sup>er</sup> jour de la rentrée 2022-2023.

Monsieur Le Maire laisse la parole à Mme Maryvonne CHEVRIER qui expose les  
différentes alternatives possibles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**ACCEPTE** une nouvelle convention d'un an renouvelable 2 fois, qui prendra  
effet à compter du 1<sup>er</sup> jour de la rentrée de l'année scolaire 2022 – 2023 et qui se  
terminera le dernier jour de cette même année scolaire

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention correspondante

## **Objet n°2 – ECOLES : participation aux frais des écoles hors commune**

Monsieur Le Maire rappelle qu'une commune ne disposant que d'une école privée est considérée par la loi comme n'ayant pas de capacité suffisante. De ce fait, les communes de résidence sont tenues de prendre en charge les frais de fonctionnement, pour les élèves domiciliés sur leur territoire mais fréquentant les écoles privées ou publiques extérieures.

Jusqu'à présent, la loi Debré de 1959 imposait aux communes de financer à parité les dépenses de fonctionnement des écoles élémentaires publiques et privées. Depuis la loi de 2019, cette obligation est étendue aux écoles maternelles privées, avec une obligation de participation, pour tous les enfants scolarisés à partir de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**PARTICIPE** au financement des écoles maternelles et primaires hors commune, privées et publiques, à partir de 3 ans :

En privé :

participation égale soit au coût moyen départemental, soit au coût de fonctionnement de l'école publique de la même commune retenant le moins élevé des 2.

En public :

participation égale au coût de fonctionnement de l'école publique extérieure.

**REFUSE** la participation aux charges à caractère social pour les élèves des écoles privées et publiques extérieures, en maternelle et primaire.

**ANNULE** la délibération du 5 avril 2022 refusant le financement des maternelles (3 à 6 ans) des écoles privées extérieures.

## **Objet n°3 – CHANTIERS ET STAGES A CARACTERE EDUCATIF (ancien dispositif « argent de poche »)**

Monsieur Le Maire informe que le programme « chantiers et stages à caractère éducatif » (ancien dispositif « argent de poche ») est à nouveau proposé à Moutiers. Ce programme existe au plan national, et consiste à proposer aux jeunes la réalisation de petites missions sur le territoire communal, pendant une période définie lors des vacances scolaires. En contrepartie, les jeunes sont indemnisés 15 € net pour une mission de 3 heures.

A Moutiers, Monsieur Le Maire propose la mise en place de ce dispositif en juillet, et fin août 2022, selon les modalités suivantes :

- Les jeunes concernés par le dispositif 2022 sont nés en 2005 ou 2006 et recrutés sur dossier d'inscription
- Chaque mission a une durée de 3 heures maximum par jour
- Chaque jeune est indemnisé par virement, 15 € net par jour, pour une mission de 3 h
- Les missions se dérouleront du 4 au 23 juillet et/ou du 9 au 17 août 2022 (20 jours maximum)
- Au total, environ 50 missions maximum seront proposées soit le matin (9h à 12h ou 8h à 11h) ou l'après-midi (13h30 à 16h30)
- Le nombre maximum de jeunes acceptés par mission est fixé à 3
- L'encadrement des jeunes est assuré par le personnel communal, les élus ou des bénévoles majeurs
- Un contrat est signé entre le jeune et la collectivité avec une autorisation parentale

Les missions proposées concernent l'entretien ménager des bâtiments communaux, l'entretien des espaces verts et du fleurissement, ponçage, peinture, administratif, manutention diverse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**VALIDE** la mise en place du dispositif « CHANTIERS ET STAGES A CARACTERE EDUCATIF » en 2022

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à solliciter l'agrément du projet auprès de la DDETS (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités »

**FIXE** telles que précisées ci-dessus les conditions de déroulement des chantiers et de sélection des inscriptions

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous documents relatifs à la mise en place de ce dispositif

#### **Objet n°4 – FIXATION DE LA DURÉE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES PAR LA COMMUNE**

Monsieur Le Maire informe :

Vu l'article L2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

L'amortissement des subventions d'équipements versées, imputées au compte 204, est obligatoire, conformément à la réglementation.

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**FIXE** la durée d'amortissement à 5 ans pour les subventions d'équipements versées et imputées au compte 204.

#### **Objet n°5 – EXPOSITION DE PHOTOGRAPHIES : devis des reproductions**

Monsieur Le Maire rappelle que la commission « embellissement » a décidé d'animer le bourg en installant une galerie photos à ciel ouvert, et présente le devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**ACCEPTE** le devis de l'entreprise Splayce (fourniture de 7 photographies grand format) pour un montant de 583.53 € HT soit 700.23 € TTC

#### **Objet n°6 – SDE 35 : transfert de la compétence Eclairage (travaux et maintenance)**

Monsieur Le Maire expose :

Le Syndicat Départemental d'Énergie 35 (SDE35) exerce depuis le 1<sup>er</sup> mars 2007 la compétence optionnelle éclairage.

Le Comité syndical du SDE35, réuni le 12 juin 2013, a acté le fait qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 :

- le transfert de compétence éclairage concerne les travaux et la maintenance ;
- la maintenance de l'éclairage public est financée sur la base d'un forfait au point lumineux défini chaque année par le Comité Syndical.

Dans le cadre de ce transfert de compétence, les installations d'éclairage restent la propriété de la commune et sont mises à la disposition du SDE35 pour lui permettre d'exercer la compétence transférée.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Par ailleurs, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les conditions techniques, administratives et financières selon lesquelles s'exercera la compétence transférée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1, L1321-2 et L5212-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2009 approuvant les statuts du SDE35 et les arrêtés modificatifs des 17 décembre 2010 et 22 septembre 2011 ;

Vu la délibération n° COM\_2013-06-12/10 du Comité syndical du SDE35 du 12 juin 2013 relative au transfert de compétence optionnelle éclairage ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Monsieur Le Maire sollicite le Conseil Municipale afin de :

- transférer au SDE35 la compétence optionnelle Eclairage ;
- inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et de donner mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDE35 ;
- autoriser la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence Eclairage au SDE35 ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

Au vu du manque d'informations financières, le Conseil Municipal, à l'unanimité **DECIDE** de reporter ce point à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal,

### **Questions diverses :**

Planning élections législatives : les 12 et 19 juin 2022

Eaux et Vilaine : désignation d'un référent communal, Monsieur Cédric FOLIARD

Travaux salle communale « Pierre Platier » : présentation des devis des entreprises « Ponçage Madeline » et « Alain Cornée ». Une réflexion est nécessaire sur le changement du mode de chauffage : un devis doit être sollicité.

Anciennes chaises et pots de fleurs en granit : à voir si des associations sont intéressées

Demande de don pour l'achat d'un triporteur : un don ne peut être versé à un particulier, sans qu'il y ait un intérêt public.

Extension du lotissement « Les Vallées » : point sur l'avancée du dossier (achat du foncier)

Fleurissement : visite du comité de labellisation Villes et Villages Fleuris, le 21 juin 2022 à 14h

Recrutement pour remplacement de Jean-Yves MARTIN : parution de l'annonce pour une diffusion sur le site « emploi territorial » à compter du 7 juin 2022

Choix décorations de Noël : à voir lors de la prochaine commission « embellissement »

**Levée de la séance** : 23h00

**Prochain conseil** : mardi 5 juillet 2022 à 19h